



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR_2026_0162
Arrêté municipal portant délégation de signature à Monsieur Rémy CASTELNAUD,
Responsable du service urbanisme

Le Maire de la commune de Charenton-le-Pont,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2131-1 ;

VU la délibération n° 2026_019 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rémy CASTELNAUD, technicien principal titulaire, occupe les fonctions de Responsable du service urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature aux responsables des services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de faciliter le fonctionnement du service urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rémy CASTELNAUD, Responsable du service urbanisme, à l'effet de signer, au nom du Maire et dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- Accusés-réceptions des dépôts de dossiers de demande de permis de construire ;
- Transmission des dossiers au service instructeur ;
- Demande de pièces complémentaires aux pétitionnaires ;
- Courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme ;
- Notifications des prorogations de délais d'instructions ;
- Correspondance administrative ayant valeur d'information et d'envoi de documents.

ARTICLE 2 :

Monsieur Rémy CASTELNAUD exerce cette délégation sous l'autorité et la surveillance du Maire.

Tous les actes signés dans ce cadre devront comporter la mention : « Pour le Maire et par délégation ».



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026

ID : 094-219400181-20260623-ARR_2026_0162-AI



ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Rémy CASTELNAUD.

ARTICLE 5:

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 23 juin 2026

Monsieur Rémy CASTELNAUD
Notifié le

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 juin 2026